

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2018 à 16H00**

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie d'Allos à 16H00, sous la présidence de Madame Marie-Annick BOIZARD, Maire d'Allos, afin de procéder à l'examen de l'ordre du jour, ce dernier étant le même que celui de la séance du 24 septembre, annulée pour absence de quorum

CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 15

CONSEILLERS PRESENTS : Marie-Annick BOIZARD (Maire), Danielle GUIRAND, Anne-Sophie GHELLA, Alberte VALLEE, Sylvain BARBOTIN, Philippe BIANCO, François EYFFRED, Michel LANTELME Julien MATHERON, Stéphane PELLISSIER, Guillaume POUSTIS (départ à 17h58), Serge ZORGNOTTI.

CONSEILLERS ABSENTS:

Jacques DALMASSO (pouvoir à Marie-Annick BOIZARD)
Marc ELDIN (pouvoir à Danielle GUIRAND)
Jean-Marc MICHEL (pouvoir à Philippe BIANCO)
Guillaume POUSTIS parti à 17h58 (pouvoir à Alberte VALLEE)
Anne-Sophie GHELLA partie à 19h37

SECRETAIRE: Sylvain BARBOTIN

-GESTION DES LOCATIONS D'APPARTEMENTS MEUBLES POUR SAISONNIERS. LOCATIONS DE LOGEMENTS COMMUNAUX A L'ANNEE

Madame le Maire informe, les membres du Conseil Municipal, de la nécessité de répondre dès à présent aux demandes de location puis d'établir d'éventuelles conventions d'occupation. Elle en énonce la liste.

De plus, les informe que, selon la catégorie et la situation de l'appartement, le loyer mensuel hors charges peut se situer entre 250€ et 500€.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de louer les appartements saisonniers et les logements pour résidents à l'année pour un loyer mensuel hors charges allant de 250€ à 500€, en fonction de la catégorie et de la situation de chaque logement, conformément à la liste énoncée par Mme le Maire. Elle est autorisée à signer les baux et les conventions.

Il est également décidé pour faciliter la gestion des services que les demandes de location soient examinées par un « référent » qui devra donner son accord pour la passation des contrats. Madame D. GUIRAND est désignée.

- LOCATION DE LOCAL COMMUNAL (CAVE).

La commune est propriétaire d'une cave d'environ 7m², lot n°73, sis immeuble « le centre » sur la parcelle cadastrée AD 0272 à la Foux d'Allos. Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que Mme SALVI Marie et M. MOREL Vincent, acquéreurs du local de la salle de jeux dans la galerie marchande, ont demandé de pouvoir louer cette cave.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de louer la cave lot n°73 « le centre » pour un montant de 50€ par mois et d'autoriser Madame le Maire à signer les documents s'y référant.

Il est également décidé pour faciliter la gestion des services que les demandes de location soient examinées par un « référent » qui devra donner son accord pour la passation des contrats. Madame D.GUIRAND est désignée

-TRAVAUX DE REPARATIONS ELECTRIQUES DANS LOGEMENTS SAISONNIERS.

Madame le Maire informe, les membres du Conseil Municipal, de la nécessité d'y réaliser des réparations d'installations et d'équipements électriques (remises en état de prises, de plafonniers, de blocs de sécurité, etc.). Un devis a été effectué auprès de Sébastien MICHEL pour un montant de 732€ pour diverses réparations dans plusieurs logements saisonniers et qu'un devis a été effectué auprès de Lionel CIRER pour un montant de 255€ pour le remplacement d'une plaque de cuisson dans le logement M8 mis à disposition de la Gendarmerie de la Foux.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les devis pour un montant de 732€ et 255€ et d'autoriser Madame le Maire à signer ces devis.

A l'avenir ces travaux seront examinés en commission pour être votés globalement avec d'autres travaux en conseil municipal.

- LOCATION DES SALLES COMMUNALES : AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS DE MISES A DISPOSITION.

Mme Le Maire expose au Conseil Municipal les demandes de location de différentes salles communales par diverses associations ou organismes, à savoir : l'association des parents d'élèves, le cabinet Foncia, l'Association de théâtre, l'Association des propriétaires fonciers du domaine skiable du Val d'Allos, la Communauté de commune Alpes Provence Verdon Sources de Lumière, et l'Association les cinq saisons de Colmars les Alpes.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions de location de salle (payantes ou gratuites) afférentes à ces demandes.

Il est également décidé pour faciliter la gestion des services que les demandes de location soient examinées par un « référent » qui devra donner son accord pour la passation des contrats. Monsieur Sylvain BARBOTIN est désigné.

- PRET DU MATERIEL COMMUNAL.

Mme Le Maire expose au Conseil Municipal les demandes de prêt de matériel communal de l'association Art et Culture Fabri de Peiresc(barnum...), de l'association les 5 saisons de Colmars les Alpes (barnum...) et de l'association des parents d'élèves (barnum).

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions de prêt de matériel afférentes à ces demandes.

Il est également décidé pour faciliter la gestion des services que les demandes de prêt de matériel soient examinées par un « référent » qui devra donner son accord pour la passation des contrats. Monsieur Sylvain BARBOTIN est désigné.

- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA) : AUTORISATION DE SIGNER DES CERTIFICATS DE NON PREEMPTION.

Madame le Maire énonce au Conseil Municipal l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) de propriétés sise sur la commune, reçues depuis le 4 septembre dernier.

Elle demande au Conseil Municipal s'il souhaite exercer le droit de préemption que lui confère

la loi, en vertu de la délibération créant le Droit de Préemption Urbain en date du 21 Mars 2005.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de ne pas user du droit de préemption sur aucune de ces transactions.

Il est également décidé pour faciliter la gestion des services que les DIA soient examinées par un « référent » qui devra donner son avis, Madame Danielle GUIRAND est désignée.xx

- DEMANDES ET RENOUELEMENT DE CONCESSIONS AU CIMETIERE.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu un courrier de la part de résidents secondaires de longue date, qui souhaitent acquérir une concession simple dans le cimetière d'ALLOS-Village ; par ailleurs, elle informe également d'une demande de renouvellement de 3 concessions simples trentenaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, décide d'accorder la concession demandée et de procéder au renouvellement des 3 concessions trentenaires.

Il est également décidé pour faciliter la gestion des services que les demandes d'octroi ou de renouvellement de concessions soient examinées par un « référent » qui devra donner son accord pour la passation des contrats de concession. Madame Danielle GUIRAND est désignée.

- CREATION DES EMPLOIS SAISONNIERS HIVER 2018/2019.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de recruter des agents contractuels à compter du 19 d'octobre 2018 pour une durée maximale de 6 mois. **Ces recrutements se feront en fonction des nécessités d'accueil tout au long de la saison (ouverture et fermeture des stations de ski du Val d'Allos).**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le recrutement à temps complet 2 agents polyvalents au service technique.
- D'approuver le recrutement à temps complet 2 agents ASVP, 1 agent d'accueil-placier, 3 agents d'accueil à temps non complet (30h/hebdo) et 1 agent de surveillance à temps non complet (7 h/hebdo) au service de la police municipale
- D'approuver le recrutement à temps complet de 7 agents saisonniers au sein de l'office municipal de tourisme,
- D'approuver le recrutement à temps complet (24h/hebdo) de 1 guichetier à l'agence postale communale à la Foux d'Allos,
- D'approuver le recrutement à temps non complet (24h/hebdo) de 1 agent d'accueil au parc de loisirs
- D'autoriser Madame le Maire ou un de ses adjoints délégués à signer les actes d'engagement relatifs à ces embauches.

- CONVENTION DE STAGE BTSA – OFFICE DE TOURISME.

Madame le Maire propose, aux membres du conseil municipal, d'accueillir une étudiante ayant pour objectifs de travailler sur un projet d'animation et de développement du territoire, au sein de l'office du tourisme, sur les 3 périodes de 9, 15 et 14 jours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de stage BTSA au sein de l'office de tourisme du 29/10/2018 au 05/07/2019.

- CONVENTION FORMATION – SERVICE TECHNIQUE.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, de la nécessité :

- de former des agents du service technique à la conduite d'engins de chantier pour le déneigement, et travaux de voirie, et à l'utilisation (montage et démontage) des échafaudages fixes et roulants.

- de permettre à des agents d'obtenir des habilitations électriques BO HO BS BEM afin d'effectuer des petits travaux de maintenance en électricité en sécurité.

- de permettre à un agent de suivre une journée de formation en AIPR (habilitation obligatoire afin d'effectuer des interventions à proximité des réseaux).

De ce fait, Madame le Maire, propose, aux membres du Conseil Municipal qu'approuver les devis effectués par le centre agréé à Oraison (04700) – BOYER formation pour les formations sus-énumérées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les devis.

- CREATION D'UN POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES.

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités à savoir le suivi des actes administratifs principalement les délibérations suite à la suppression de ses délégations en date du 3 septembre 2018,

Elle propose aux membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, de créer un emploi non permanent sur un grade d'adjoint administratif territorial, catégorie C pour faire face à cette accroissement d'activités au sein des services administratifs.

D'une durée de 3 mois à compter du 1^{er} octobre 2018, le contrat pourra être renouvelé 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le recrutement à temps complet 1 agent non permanent sur un grade d'adjoint administratif.

- ACHAT VETEMENTS DE TRAVAIL – SERVICE TECHNIQUE.

Madame le Maire informe, les membres du Conseil Municipal, de la nécessité de renouveler les chaussures de travail et de sécurité des agents du service technique, et propose d'approuver le devis effectué auprès de la société ABRAHAM Distribution, Manosque (04101) pour un montant de 3 244.14€. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le devis.

- RENOUVELLEMENT SYSTEME ANTI-SPAM – ADMINISTRATION GENERALE.

Madame le Maire expose la nécessité d'un système anti-spam (système bloquant les courriels indésirables, voire des courriels porteurs de virus ou de cheval de bois) sur l'ensemble des boîtes mail des services communaux afin d'éviter toute intrusion pouvant être néfaste au fonctionnement des services,

Madame le Maire propose, aux membres du Conseil Municipal, de renouveler cet abonnement avec le prestataire gérant l'ensemble du parc informatique de la commune, pour un montant de 398.52€ TTC.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide d'approuver le devis.

REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) : MUTUALISATION AVEC LE SICTIAM ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUBVENTION COMPLEMENTAIRE CLUB CYCLISTE DU HAUT-VERDON.

Madame le Maire expose que dans le cadre de la loi du 25 mai 2018 le règlement européen sur

la protection des données est applicable dans toutes les administrations françaises.

A cet effet la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a adhéré au SICTIAM (Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée) qui accompagne tous ses membres dans l'application de ce règlement par :

- la mise à disposition d'un logiciel métier dédié ;
- la mise à disposition d'un DPO (Data Protection Officer) mutualisé.

Le SICTIAM fait une offre de mutualisation avec les 41 communs membres de la CCAPV. La part à payer de chaque commune serait d'environ 300 € HT, sachant que cette offre pourra être pondérée en fonction du nombre d'habitants de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de bénéficier de la mutualisation du DPO requis pour la mise en conformité au RGPD.

ADHESION DE L'OFFICE DE TOURISME A L'ASSOCIATION PROVENCE NATURE ENDURANCE.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition d'adhésion reçue de l'association PROVENCE NATURE ENDURANCE. Celle-ci propose l'inscription du SCOTT TRAIL BLANC DU VAL D'ALLOS et du SCOTT TRAIL ETE DU VAL D'ALLOS organisés par l'Office Municipal de Tourisme, aux calendriers de courses officielles.

L'Association PROVENCE NATURE ENDURANCE comprend l'inscription des événements au « Challenge des Trails de Provence 2019 » et assure la communication et la promotion de ceux-ci.

Le Conseil Municipal, à la majorité de 8 voix contre 7 décide de ne pas adhérer à l'association PROVENCE NATURE ENDURANCE.

- MATERIEL DE PROMOTION OFFICE DE TOURISME : ACHATS DIVERS :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que conformément à la stratégie et au plan d'actions de l'office de tourisme Municipal du Val d'Allos, une orientation est entre autre vouée au développement du camping-carisme. A cet effet le besoin d'autocollants Val d'Allos de grands formats est nécessaire, permettant ainsi de véhiculer l'image de la destination, par leur biais. Montant TTC : 768.06 €.

Par ailleurs, l'impression des plans stations sous forme de sous mains (feuilles détachables) est nécessaire aux visiteurs une fois sur site ; lors de leur venue dans les points d'accueil cet outil permet la localisation précise des hébergements, activités, restaurants, et ce conformément aux demandes formulées. Montant TTC : 675.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 8 voix contre 7 décide de ne pas autoriser ces dépenses de fonctionnement.

- DEVIS FONCTIONNEMENT SERVICE ANIMATION.

Madame le Maire informe l'assemblée des sept devis reçus début septembre 2018 pour les diverses animations du Val d'Allos sur décembre 2018 et l'année 2019 (cela concerne VAL d'ALLOS-Village / VAL d'ALLOS-Le SEIGNUS et VAL d'ALLOS – La FOUX).

Elle énonce la liste des animations avec dates et montants respectifs.

Le montant total des sept devis est de 14998.80 € TTC non compris les frais d'hébergement et de restauration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 8 voix contre 7, décide de ne pas valider les 7 devis d'animation présentés pour la saison d'hiver 2018-2019.

- REMPLACEMENT WEBCAM DE LA BASE DE LOISIRS.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que suite à des intempéries au cours de l'été la webcam de la base de loisirs a subi des dommages irréversibles. Il s'agissait d'une caméra de récupération datant de 2012 et donc hors garantie. Elle permettait une vue sur le parc de loisirs en été et la conduite sur glace en hiver. Elle propose donc de procéder à son remplacement pour le montant de 1120.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder au remplacement de la webcam de la Base de Loisirs pour le montant de 1120.00 € HT.

-CONVENTIONS DE PORTAGE DES REPAS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

- Autorisation donnée au maire de signer la convention pour le service de restauration scolaire avec le C.L.A.J. et la C.C.A.P.V.

Madame Le Maire expose qu'il convient pour la nouvelle année scolaire 2018-2019 de remettre en place le fonctionnement du service de restauration pour les *enfants de l'école d'Allos, et de La Foux d'Allos en saison hivernale*.

C'est la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) qui depuis le 1er janvier 2017 a la compétence du fonctionnement des écoles.

Toutefois c'est une association privée, le CLAJ (Club Loisirs Action Jeunesse) - Sainte-Brigitte qui fournira les repas.

Le problème étant le transport de ces repas se sont des employés communaux qui l'assureront. Il convient d'établir une convention tripartite pour organiser le fonctionnement du service. Ses principales prescriptions concernent les horaires de livraison et de récupération des repas, leurs qualité nutritive et sanitaire, et leur prix (5,90 € par repas et par enfant ; 7,50 € pour l'encadrant). La communauté de commune met à disposition le personnel encadrant pendant les repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les termes de la convention organisant le service de restauration des enfants des écoles d'Allos et de La Foux, et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention tripartite avec la CCAPV et le CLAJ-Sainte Brigitte.

-Portage des repas aux écoles d'Allos et de la Foux d'Allos/ convention avec la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

Madame le Maire expose à l'assemblée la délibération de la CCAPV du 18 juin 2018 décidant de la prise en charge des coûts du portage des repas par la commune d'Allos, aux écoles d'Allos et de La Foux d'Allos.

En effet c'est le personnel de la commune qui de janvier à juillet 2018 a assuré le portage des repas, et devra les assurer de septembre à novembre 2018. Le coût du service a été évalué à 9097,20 € (Mise à disposition de deux agents communaux, kilométrage des véhicules.).

Il convient de fixer les conditions de ce service par convention entre la Communauté de Communes et la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer la convention financière de portage des repas aux écoles de la commune d'Allos.

TRAVAUX ET VOIRIES RESEAUX DIVERS.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'entretien des infrastructures de voiries et d'assainissements des eaux pluviales ainsi que de la qualité des espaces verts de la commune. Plusieurs devis ont été demandés pour :

- Piste du Brec, broyage et réfection sur 2300 ml – Société TRON TP – pour un montant de 21 120.00 € TTC ;
- La Foux d'Allos parking des Chauvets, remplissage en terre et terre végétale de la jardinière de retournement – Société EIFFAGE Route – pour un montant de 1 560.00 € TTC ;
- Allos Salle des Fête, réfection du caniveau tout le long du bâtiment – Société EIFFAGE Route – pour un montant de 4 005.00 € TTC,

Le Conseil Municipal décide d'accepter les devis suivant :

- Piste du Brec, broyage et réfection sur 2300 ml – Société TRON TP – pour un montant de 21 120.00 € TTC,
- La Foux d'Allos parking des Chauvets, remplissage en terre et terre végétale de la jardinière de retournement – Société EIFFAGE Route – pour un montant de 1 560.00 € TTC,
- Allos Salle des Fête, réfection du caniveau tout le long du bâtiment – Société EIFFAGE Route – pour un montant de 4 005.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à signer tous ces devis.

- PICO CENTRALE DE COTE HAUTE : MISSION D'ARCHITECTE.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'un complément d'honoraire de maîtrise d'œuvre afin de compléter la demande de permis de construire.

Elle présente aux membres du Conseil Municipal le devis suivant :

Proposition d'honoraire pour le PC concernant la Pico Centrale – Société HYDRETTUDES – pour un montant de 2 880.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition d'honoraire pour le Permis de Construire.

- ACHAT MATERIEL DIVERS POUR SERVICES TECHNIQUES.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité qu'il y a à investir dans des matériels de Viabilité Hivernales et d'entretien des espaces touristiques.

Elle présente aux membres du Conseil Municipal les devis suivant :

- pour l'entretien de la Base de Loisir, un souffleur électrique sur batteries – Société JARDI PRO – pour un montant de 1 812.94 € TTC ;
- une Fraise à neige frontale pour équiper le petit chargeur BOBCAT – Société GSM – Pour un montant de 12 780 € TTC ;
- une étrave Bi-Raclage pour équiper le chargeur LIEBHERR – Société GSM – Pour un montant de 17 760 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter tous les devis

- RESEAU CHALEUR : RECHERCHE DE FUITES ET ACHAT D'UN CHAUFFE-EAU.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de trouver et de réparer la fuite sur le réseau chaleur primaire ainsi que de remplacer les diverses pièces d'usure sur le réseau de chaleur secondaire. Elle présente aux membres du Conseil Municipal les devis suivant :

- Recherche de fuite sur le réseau chaleur communal primaire – Société HELIOTRACE – Pour un montant de 2 760 € TTC ;
 - Remplacement d'un chauffe-eau appartement La Poste – Société CIRER Lionel – Pour un montant de 1 495 € TTC ;
 - Remplacement compteur d'énergie appartement La Poste y compris la vérification de conformité pour la facturation ainsi que 3 purgeurs automatiques appartements groupe Scolaire – Société EMC2 (anciennement PERDIGON) – Pour un montant de 1 284.94 € TTC.
- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter tous les devis.

- ARCHIVES PROVISOIRES – EQUIPEMENT HIVER.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de faire monter des protections neige sur les trois bungalows (archives provisoires) pour la saison d'hiver 2018 – 2019. Elle présente aux membres du Conseil Municipal le devis suivant :

- Location et installation de protections neige – Société ALGECO – Pour un montant de 4 628.69 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'accepter le devis.

- PATRIMOINE COMMUNAL : CHANGEMENT D'UN BATTANT DE L'EGLISE LA FOUX.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'entreprendre la restauration de ce battant donnant des signes de faiblesses et qui se trouve être de la même année que la cloche. Elle présente aux membres du Conseil Municipal le devis suivant :

- Restauration du battant datant de l'année de la cloche – Société BODET Campanaire – Pour un montant de 360.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le devis.

- ENFOUISSEMENT RESEAU DE TELEPHONIE : CONVENTION AVEC LE SDE.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réaliser les travaux d'enfouissement du réseau de téléphonie en coordination avec l'enfouissement du réseau électrique « Rue St Sébastien, Rue du Four, Rue des Aires à Allos ».

Il y a opportunité de réaliser cette opération dans le cadre des travaux d'élimination des eaux parasites qui ont occasionné l'ouverture de tranchées pour la réfection, ou la création de réseaux secs ou humides. Le montant prévisionnel du programme est de 4 597.04 € TTC.

Ce montant est à charge de la commune.

Conformément à la loi, elle propose de confier au Syndicat d'Energie des Alpes de Haute-Provence une partie de ses compétences de maître d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le programme de travaux de génie civil du réseau de téléphonie « Rue St Sébastien, Rue du Four, Rue des Aires à Allos » et d'approuver la convention de mandat, à établir entre la Commune d'Allos et le SDE 04.

-DENEIGEMENT D'UNE PARTIE DES VOIES COMMUNALES (LOTS 4, 5, ET 6) POUR LA SAISON HIVERNALE 2018-2019, APRES ANNULATION DES MARCHES

2017-2019 : AUTORISATION DE PASSER LES MARCHES.

Madame le maire expose à l'assemblée que les lots n°4, 5, et 6 du marché de déneigement des voies, places et parcs de stationnement de la commune pour la période 2017-2019, ont été annulés en fin de saison hivernale 2018, par référé du Tribunal Administratif, sur requête des services de la Préfecture, au motif que la consultation des entreprises n'aurait pas été faite conformément aux règles de la commande publique. Il convient de relancer un appel d'offre pour assurer en 2019 la viabilité hivernale des voies et espaces publics distribués à travers ces trois lots, à savoir :

- Lot n° 4 : Allos Centre ancien/Aire de camping –cars
- Lot n°5 : La station du Seigneur d'Allos
- Lot n°6 : Route du Brec et Bruisset, Accès à la Maison familiale de Rochecline, et de hameaux de La Collette et de Bouchier, les lotissements 1 et 2 des Auches

Le coût du déneigement de ces quartiers en 2017-2018 est revenu à 67 666,50 € pour un montant total de prestations sur la totalité des voies communales de 391 751,26 €, soit environ 17.27% de ce montant.

Il apparaît opportun de lancer un appel d'offre en procédure adaptée, en application des termes des articles 22 et 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, de lancer un appel d'offre en procédure adaptée pour les lots n°4, 5, et 6 du marché de déneigement des voies, places et parcs de stationnement de la commune pour la saison d'hiver 2018-2019.

- ENTRETIEN VOIRIE HIVERNALE : ACHAT DE SEL.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de réapprovisionnement en produit fondant pour faire face aux opérations de déneigement pour la saison hivernale 2018-2019. Elle présente aux membres du Conseil Municipal le devis suivant :

- Sel de déneigement en vrac – Société OGAMALP – Pour un montant de 2 235.60 € TTC,

Le Conseil Municipal décide d'accepter le devis.

Sur demande de plusieurs conseillers il est décidé de placer en derniers points de l'ordre du jour les Décisions Modificatives budgétaires.

- CONTRAT D'ASSURANCES DE LA COMMUNE : RELANCE D'UNE PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE DE SERVICES 2019-2021.

Madame le Maire expose à l'assemblée que les contrats d'assurance de la commune d'Allos couvrant le patrimoine mobilier et immobilier de la commune, sa responsabilité civile, ainsi que les différentes protections juridiques arrivent à échéance au 31 décembre 2018.

L'appel d'offre lancé en 2015 pour passer les différents contrats, sur une durée de 3 années (2016/2018) avait permis de réduire le montant total des primes annuelles de 43 520 € en 2015 à moins de 25 000 € aujourd'hui. Il revient à l'assemblée de délibérer sur le lancement de cette procédure de mise en concurrence pour passer un (des)marché(s) de service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, de lancer une procédure de mise en concurrence pour la passation des contrats d'assurance couvrant le patrimoine mobilier et immobilier de la commune, ainsi que sa responsabilité civile et la protection juridique.

- CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.

Madame le Maire rappelle qu'au terme de la procédure de mise en concession des services de

l'eau potable et de l'assainissement, ouverte en décembre 2017 le choix du délégataire s'était porté sur l'entreprise VEOLIA, qui aurait dû assurer la nouvelle délégation de service public à partir du 1^{er} octobre 2018. Elle rappelle également que la délibération du Conseil Municipal du 3 septembre décidant de ne pas approuver le choix de cette entreprise comme délégataire ne permettant pas à ce jour de signer le contrat de concession qui doit assurer la continuité du service pour 7 années.

Elle expose également que conformément aux termes de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales les négociations avec les candidats sont définitivement closes conformément à ce qui leur a été notifié par lettre recommandée du 5 juillet 2018 mais qu'il y a obligation d'assurer la continuité des services publics de l'Eau et de l'Assainissement, à compter du 1^{er} octobre 2018.

Il convient donc de trouver une solution provisoire ;

En accord avec les services de l'Etat, le cabinet d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et l'avocat conseil, Madame le Maire propose à l'assemblée 2 solutions :

. Proposition 1

- *Approuver ce jour le contrat VEOLIA et autoriser le Maire à le signer, sachant qu'il conviendra de redéfinir la date d'effet de début du contrat ;*
- *Demander à SUEZ, la signature d'un avenant de prolongation des contrats de la durée nécessaire à la passation de l'exploitation des services entre l'ancien délégataire, et le nouveau concessionnaire ;*
- *Donner au maire pouvoir de négocier avec SUEZ la prolongation des deux contrats d'affermage des services de l'Eau Potable et de l'Assainissement, et de signer les avenants.*

Proposition 2

- *Demander à SUEZ, la signature d'un avenant de prolongation des contrats d'une durée de 3 mois, à savoir jusqu'au 6 janvier 2019, sans modification des caractéristiques des contrats ;*
- *Demander à VEOLIA de préciser ses engagements et moyens de les tenir concernant, en particulier, la conformité exigée des effluents de la STEP si nécessaire en redéveloppant les éléments de leurs offres, leurs courriers de négociation, ou leurs supports de présentation ;*
- *Représenter, aux termes de cette mise au point, le contrat VEOLIA à l'approbation l'assemblée délibérante ;*
- *En cas de non approbation par l'assemblée, sous réserve du contrôle de légalité, et de recours possible, relancer une nouvelle procédure;*
- *Signer, parallèlement, une convention provisoire d'exploitation de l'extension de la STEP avec le constructeur, depuis le 1^{er} octobre jusqu'au 31 mars 2019 ;*
- *Donner au maire pouvoir de négocier avec SUEZ la prolongation des deux contrats d'affermage des services de l'Eau Potable et de l'Assainissement, et de signer les avenants.*

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité de 8 voix pour et 7 voix contre, décide d'approuver la proposition 2.

- CONTRAT STATION DU VAL D'ALLOS 2014-2020 : MODIFICATION DU PROGRAMME PREVISIONNEL DES TRAVAUX.

Madame le Maire expose que le Syndicat Mixte soumet une modification du programme de travaux et du plan de financement du Contrat station 2014/2020 au Conseil Municipal.

Concernant l'essentiel de la modification du programme d'investissement, il s'est agi de remplacer l'aménagement de la liaison La Foux –Pra-Loup (TSD 6 des Ubaguets, Neige de Culture, reprofilage des Crous, etc...) par l'aménagement des Chauvets, la Construction du

TSD 6 de Marin Pascal, et l'aménagement des pistes Signal/Ubac.

Concernant le plan de financement, la Commune et la Communauté de Communes cumulent les mêmes participations sur les 6 années du Contrat, la Région passe à une subvention de 2 050 000 euros, le Conseil Départemental augmente légèrement sa participation (6 035 000 euros), l'autofinancement du SMVA passant à 6 535 000 €.

Madame le Maire expose que la participation de 3 500 000 euros d'ici à 2020 de la commune, dans un contexte de baisse des dotations de l'Etat, va être insupportable pour les finances communales, et que les autres projets d'investissements, voire de fonctionnements, ne pourront plus se réaliser dans un contexte où la diversification des activités et de l'accueil touristique prennent de plus en plus d'importance.

Elle propose à l'assemblée de prendre acte de la modification du programme en y incluant l'enneigement artificiel de la piste de la Thune afin de pouvoir l'homologuer pour les compétitions de ski à même d'apporter une notoriété sportive à nos stations.

Par ailleurs elle souhaite préserver une capacité d'investissement de la commune en divisant par 2 l'offre de concours, soit une participation qui serait réduite à 2 100 000 euros.

Il resterait à la commune une somme de 1400 000 euros à verser au SMVA, dont elle s'acquitterait par 20 mensualités de 70 000 euros entre novembre 2018 jusqu'à juin 2020.

Il revient au Conseil Municipal de réfléchir à cette proposition et celle du SMVA et de délibérer. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 8 voix contre 7, **décide de refuser** la proposition de Madame le Maire ; d'approuver la modification du programme d'investissements du Contrat Station 2014-2020 telle que proposée par le Syndicat Mixte du Val d'Allos ; et de prévoir de budgéter dans les meilleurs délais la somme de 1 400 000 € à verser au SMVA en offre de concours.

- **DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL.**

- **Fonctionnement**

La DM n° 2 en section fonctionnement est approuvée à l'unanimité. La DM s'équilibre en dépense et en recettes à 70 000 €. La DM n°2 de fonctionnement du Budget principal 2018 est approuvée à l'unanimité.

- **Investissements**

La majorité souhaitant tenir compte en priorité de la décision d'approuver l'avenant du Contrat station (1 400 000 €), une DM investissement du budget principal sera donc élaborée pour être proposée à la prochaine séance du Conseil municipal.

- **DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME.**

La Décision Modificative n°1 du Budget 2018 de l'Office de Tourisme est refusée à la majorité de 8 voix contre 6.

-**DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PICO CENTRALE DU VILLARD-HAUT ;**

La DM n°1 du Budget 2018 de la Pico centrale est approuvée à l'unanimité.

La séance est levée à 19h 45.